APPEL À CANDIDATURE

VILLE DE **VIARMES**

LOCAL COMMERCIAL RESTAURATION 21 RUE DE PARIS

- ✓ 110 m2
- ✓ Contrat de location
- ✓ Centre-ville
- ✓ Proche commerces et stationnements

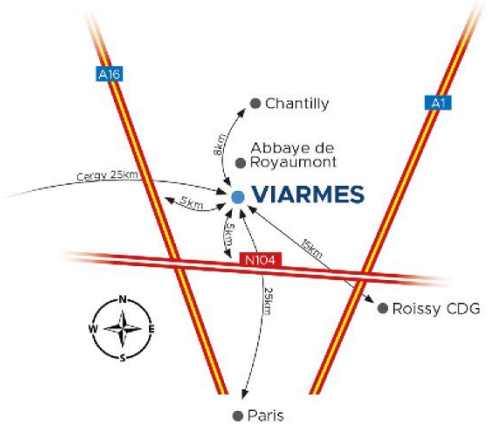

NOUS CONTACTER :

chefdeprojetpvd@viarmes.fr
06.71.66.07.17.

hoteldeville@viarmes.fr
01.34.09.26.32.

1. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Installation d'un porteur de projet dans un local commercial, appartenant à la mairie de Viarmes situé au 21 rue de Paris en vue de la création d'un restaurant.

2. CONTEXTE GENERAL ET PRESENTATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

La ville de Viarmes est située dans le département du Val d'Oise, en grande couronne de l'Ile-de-France, à 8 km de la ville princière de Chantilly et à deux pas de l'abbaye de Royaumont.
Riche de plus de 60 commerces, de sa crèche, de ses écoles, de son collège, de sa gare, et de sa proximité avec les grands axes routiers et aéroportuaires, Viarmes est la ville majeure de son intercommunalité avec 5 500 habitants.
De par sa situation géographique en limite de l'Oise, elle a pour décor un véritable écrin de nature en bordure de la forêt de Carnelle. Ainsi, tout en étant très proche de Paris et de grands centres commerciaux, Viarmes allie ruralité et modernité.
La ville, lauréate de l'appel à projet « Petites Villes de Demain », porté par l'Etat, qui a pour objet la revitalisation des centres villes, souhaite encourager la dynamique entrepreneuriale et l'implantation de commerces sur la commune.
La mairie de Viarmes est propriétaire d'un local de 110 m2 situé au 21 rue de Paris en plein cœur du centre-ville, dans un bâtiment ancien faisant l'objet d'une rénovation totale dans un environnement remarquable. Elle souhaite le proposer à la location pour une activité de restauration de qualité qui réponde à l'authenticité du lieu. Cette cellule commerciale dispose d'une terrasse attenante à l'intérieur d'une jolie cour pavée.
Aussi, elle a décidé de lancer un appel à candidature pour désigner un porteur de projet.

3. OBJECTIFS DU PRESENT APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures a pour vocation de permettre à la mairie de Viarmes de sélectionner un porteur de projet afin de louer un cellule commerciale située 21 rue de Paris, dont elle est propriétaire.
La mairie propose une location à usage commercial soumis au statut des baux commerciaux visé par les dispositions de l'article L 145-1 et suivants du code du commerce, conformément à la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.
Le Locataire ne pourra utiliser les lieux loués qu'à usage d'un commerce de restauration de qualité en conformité avec les dispositions légales, règlementaires et conventionnelles applicables à l'activité concernée.
Afin de compléter son offre, la mairie de Viarmes, sera sensible aux activités de restauration proposées. Les propositions de type restauration rapide sont exclues.
Elle accordera une attention particulière, pour les offres de restauration qui répondent à la liste proposée : restauration traditionnelle, type « Bouchon lyonnais », toute cuisine française, italienne ou indienne, serait un plus pour compléter l'offre de la ville.

Le candidat retenu sera convié pour présenter plus précisément ses attentes et permettre la conclusion d'un bail commercial rédigé par nos services administratifs.

4. LOCALISATION

Projection. Local 1

PIZZERIA

5 m
6 m
8 m
10 m
10 m

Le local est situé au rez-de-chaussée et au premier étage d'un immeuble ancien dans le centre de Viarmes, dans la rue commerçante à proximité de la mairie, la place du marché, et des plusieurs parkings gratuits en zone bleue.

Il comporte une surface vitrée donnant directement sur la rue de Paris.

- Une petite salle, en front de rue au rez-de-chaussée
- Une cuisine à aménager et des sanitaires PMR situés au rez-de-chaussée
- Une grande salle de restaurant à l'étage
- Un vestiaire, des sanitaires, et un atelier à l'étage
- Un grenier et une cave

La superficie du local est de 110 m².
Les travaux de restauration seront finalisés à l'automne 2023. Le porteur du projet fera son affaire personnelle de l'aménagement nécessaire à l'activité projetée.

5. DUREE

La période d'exploitation du local est conclue pour une durée de 9 ans, reconduit pour une durée de trois ans sous respect des conditions légales tenant au maintien du statut des baux commerciaux.

6. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Pour une candidature, les plis parviendront au plus tard le vendredi 30 juin 2023.
Toute candidature reçue après l'échéance ne sera pas étudiée.

7. FONCTIONNEMENT DU LOCAL

Le loyer mensuel du local est fixé à 1100 €TTC/mois
Le porteur de projet supportera également les charges nécessaires à l'occupation (eau, électricité, etc…). Un dépôt de garantie sera exigé.

8. SELECTION DES CANDIDATS

Les candidatures seront analysées par le comité de sélection qui sera composé d'élus du conseil municipal de la mairie de Viarmes.
Le comité de sélection se réunira la semaine suivant la clôture de l'appel à candidature.

9. DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier de candidatures du porteur de projet devra comprendre :
Présentation du candidat : Une expérience similaire serait un plus
Présentation du projet d'activités : les besoins détaillés d'occupation des lieux, la nature des activités, les conditions d'ouverture, les travaux préalables à réaliser, la participation dynamique existante sur le secteur, le prévisionnel financier.
Les pièces administratives suivantes : pièces d'identité, extrait Kbis ou autre.
Tout autre document permettant au comité d'appréhender au mieux votre projet (plan, aménagement intérieur, etc…)

10. MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont envoyées par mail ou sous pli cacheté, par la poste, avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire Olivier DUPONT
Hôtel de Ville
Place Pierre Salvi
95270 Viarmes

Les candidatures pourront également être remises en main propre à l'accueil de la mairie.

11. AUTRES CONDITIONS

Jusqu'à la signature du bail commercial, la mairie de Viarmes se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.
Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats retenus ou non retenus dans le cadre de la présente consultation.